

Le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) du département de Paris

Source du document :

http://www.paris.pref.gouv.fr/abcis/voir_fiche.php?level=section&id=4&idst=&ids=&iddoc=51

I. Cadre juridique

Code du travail, article L 322-4-16-4 (codification de l'article 16 de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions)

Décret n° 99-105 du 18 février 1999 relatif aux conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique

Arrêté préfectoral n° 2001-1562 relatif à la composition du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique

Circulaire n° 2003-24 du 3 octobre 2003 relative à l'aménagement de la procédure d'agrément par l'ANPE et au suivi des personnes embauchées dans une structure d'insertion par l'activité économique.

Ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions et à la réduction de leur nombre (cf actualités).

II. Fonctionnement

Mis en place auprès du Préfet de département, le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) a une mission d'animation et de propositions d'actions en faveur du développement de l'activité et de l'insertion professionnelle.

Composition :

Présidé par le Préfet de département ou son représentant, le directeur de l'action économique et sociale de la préfecture de Paris, il est composé de cinq collèges de cinq membres :

REPRESENTANTS DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris,

le Directeur Départemental des affaires sanitaires et sociales de Paris,

le Receveur général des finances, trésorier payeur général de la région Ile-de-France,

le Directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement à la préfecture de Paris,

le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris,

- Ou leurs représentants respectifs.

ELUS REPRESENTANT LES COLLECTIVITES LOCALES

1. Conseil régional d'Ile-de-France : Marie-Françoise GERARD
2. Conseil siégeant en formation du conseil général de Paris : Mylène STAMBOULI
3. Conseil siégeant en formation du conseil municipal de Paris
Christian SAUTTER
Catherine GEGOUT
René LE GOFF

- Ou leurs représentants respectifs.

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET INTERPROFESSIONNELLES

MEDEF PARIS Mireille NOYOUNX
SETT Vincent POIREL
CGPME Claude DELPIERRE
UPAR Louis NICOLAS
UNAPL Emile TENET

- Ou leurs représentants respectifs.

ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

CFDT Sonia BUSCARINI
CGTFO Bruno MARTEAUX
CFTC Annick HUFFLING
CFE-CGC Françoise de CANDIA GAGNEPAIN
CGT Walid OKAIS

- Ou leurs représentants respectifs.

PERSONNALITES QUALIFIEES

UREI Nathalie DUCROS
COORACE Jean TOUSSAINT
Fondation Jeunesse Feu Vert Serge MARET
FNARS IDF Daniel FORTIN
Emploi Développement Anne-Marie BOUZAT

- Ou leurs représentants respectifs.

Les membres du CDIAE sont nommés pour une durée de trois ans par arrêté du Préfet et se réunissent au moins deux fois par an.

Pour faciliter l'activité du CDIAE, il est institué en son sein une commission permanente présidée par le préfet ou son représentant comprenant la D.D.T.E.F.P., la DASS et la Recette Générale des Finances, ainsi que deux membres de chacun des autres collèges. Elle est compétente pour émettre un avis au nom du conseil.

Les représentants de l'Agence nationale pour l'emploi de Paris (ANPE) sont systématiquement conviés à toutes les réunions du CDIAE et de la commission permanente.

III. Mission

Le CDIAE a pour attributions de :

1. déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique,
2. élaborer un plan départemental pluriannuel pour l'insertion et l'emploi en veillant à sa cohérence avec les autres dispositifs de coordination et notamment les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi et les programmes départementaux d'insertion,
3. assister le préfet de département dans la préparation et la mise en oeuvre des conventions mentionnées conclues avec les structures d'insertion (l'article L 332-4-16), ainsi que dans la gestion du Fonds départemental pour l'insertion (FDI),
4. établir une évaluation annuelle de la mise en oeuvre du fonds départemental pour l'insertion et de la coordination avec les autres actions en matière d'insertion :
 - ❑ aux demandes de conventionnement des structures pour l'insertion par l'activité économique (I de l'article L.322-4-16 du code du travail),
 - ❑ aux demandes d'accès des organismes aux fonds de garantie institués à leur intention et auxquels l'Etat participe,
 - ❑ un avis à l'habilitation des intervenants sociaux pour prescrire une embauche dans l'insertion par l'activité économique.

IV. A qui s'adresser

Direction départementale du travail et l'emploi
et de la formation professionnelle de Paris
210, quai de Jemmappes
75010 Paris

Mme Sylvie RUILOBA
Tél. : 01 44 84 43 81 Fax 01 44 84 43 80
Mme Céline ROCCETTI
Tél. : 01 44 84 43 83 Fax 01 44 84 43 80

Préfecture de Paris
Direction de l'Action Economique et Sociale
Bureau de la Solidarité et de l'Insertion
50, avenue Daumesnil 75012 Paris
M. Thierry CHAPRON
Tél : 01.49.28.41.69 Fax : 01.49.28.45.89
Mme Martine VALOTEAU
Tél : 01.49.28.41.63 Fax : 01.49.28.45.89